

# CONCOURS INTERNES 2020 CAPES, CAPET, CPE et Psy-EN

Plus de postes pour tous les précaires!

A la session 2020, il y aura 20 postes de plus aux concours du CAPES et CAPET internes. Par contre les CPE ne bénéficient pas de cette augmentation, le nombre de postes se maintient à 70 postes et le nombre de postes offerts aux PSYEn reste particulièrement bas : 20 postes.

Cette augmentation est beaucoup trop limitée, alors qu'aucune autre mesure ne remplace les 2300 postes offerts aux concours réservés et examens professionnels de la session 2018. Elle ne permettra pas de favoriser la mobilité au sein de la Fonction Publique et la titularisation des personnels précaires de l'Education Nationale.

La rentrée 2019 a été catastrophique pour de nombreux personnels contractuels qui n'ont pas eu de poste. La mise en place de la seconde heure supplémentaire obligatoire et l'application de la « réforme » du lycée ont eu pour conséquence directe le non-renouvellement massif des contrats pour les non-titulaires.

Les budgets de la formation continue sont en baisse constante depuis des années. Ainsi, dans la majorité des académies, les formations de préparation aux concours internes ouvertes dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) se réduisent comme peau de chagrin. Le SNES-FSU se bat pour qu'elles soient ouvertes dans chaque académie et que, lorsque ce n'est pas le cas, les frais d'inscription au CNED soient remboursés. Par ailleurs, le SNES-FSU revendique des décharges de service avec maintien d'une rémunération à taux plein pour les AED et les non-titulaires se présentant aux concours, ainsi qu'une augmentation du nombre de congés de formation.

Le SNES-FSU est aux côtés des AED et non-titulaires afin que leurs conditions de travail soient améliorées et que l'administration leur permette d'accéder à la titularisation. N'hésitez pas à nous contacter pour davantage d'informations, pour obtenir aide ou conseils.

Tous nos vœux de réussite au concours!

Alain Billate Secrétaire national François Boudet Responsable national

## Pour nous contacter

Au siège national:

## Secteur formation initiale et continue

fmaitres@snes.edu Entrée dans le métier Tél.: 01 40 63 29 57 Fax: 01 40 63 29 78

## Adresse postale:

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques : https://www.snes.edu/-Sectionsacademiques-et-Hors-de-France-.html

#### Sommaire

- 1. Edito
- 2. Votre affectation en année de stage
- 3. Rémunération et classement
- 4. Calendrier des concours internes

## Votre affectation en année de stage : dans quelle académie ?

Attention, ces informations sont données à partir de la note de service du 25 Avril 2019 qui définit les conditions et modalités d'affectation en stage pour les lauréats 2019. Ces modifications sont susceptibles d'être apportées dans la nouvelle note de service avril 2020.

Sa lecture peut donner lieu à des erreurs d'interprétation de la part des candidats et les mener à des oublis dommageables pour la suite de leur affectation. N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vous renseigner avant de valider vos voeux d'affectation.

### Quelle procédure?

Si vous êtes admissible, vous devrez vous connecter au site SIAL (www.education.gouv.fr rubrique SIAL) quelle que soit votre situation en mai / juin. En cas d'absence de saisie, le ministère vous fera participer au mouvement d'affectation avec comme seul vœu votre académie d'inscription au concours et sans autre bonification que le rang de classement au concours.

## Choisir un type d'affectation:

Les lauréats des concours internes peuvent demander à être affectés :

- soit en report de stage d'un an, non rémunéré, de droit pour congé maternité, congé parental ou service national. Les autres reports ne sont pas accordés aux lauréats des concours internes.
- soit dans le second degré.

## Être affecté dans le second degré :

L'affectation se passe en deux temps :

<u>Première phase</u>: vous êtes affecté dans une académie. En mai/juin sur SIAL, vous devez préciser quelle situation vous privilégiez pour être affecté dans une académie. Ainsi, l'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats de l'interne:

- Maintien dans l'académie d'inscription aux concours des non-titulaires à l'étranger avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-contre) dans la discipline du concours présenté sur les trois dernières années.
- Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats ex-nontitulaires avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-contre) sur les trois dernières années et dans la discipline de recrutement.
- Formulation de six vœux d'académies pour les autres laureats ex-non-titulaires ne remplissant pas les conditions de durée de service et les ex-AED.

Les lauréats sont départagés selon un barème. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant(s)...), et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'informations : <a href="http://www.snes.edu/Calculer-son-bareme.html">http://www.snes.edu/Calculer-son-bareme.html</a>

<u>Deuxième phase</u>: vous êtes affecté(e) dans un établissement au sein de l'académie obtenue. Dès le résultat de votre académie d'affectation, vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables selon les académies qui seront publiées sur notre site : <a href="http://www.snes.edu/Dates-desaisies-des-voeux-a-l.html">http://www.snes.edu/Dates-desaisies-des-voeux-a-l.html</a>

ATTENTION : Les règles de calcul du temps de service sont différentes pour se présenter à l'interne ou être maintenu sur l'académie d'exercice.

Dans le cadre de la procédure d'affectation, le calcul de la durée des services est effectué au jour près et à l'équivalent temps plein. Ainsi 6 mois à mi-temps sont comptabilisés 3 mois équivalent temps plein. Les services pris en compte sont ceux en tant que contractuel ou vacataire 200h dans l'enseignement public ou privé sous contrat. Les services dans les établissements français à l'étranger (uniquement pour les niveaux correspondant au secondaire), en établissement agricole ou à la Défense ainsi qu'en CFA sont aussi pris en compte. Sont en conséquence exclus les services en GRETA, au CNED, dans le supérieur ainsi que ceux d'AED.

### Pièces justificatives à envoyer : respecter les délais !

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, vous devez indiquer de manière exacte votre situation administrative (AED, contractuel, fonctionnaire, etc.) et familiale et renvoyer comme demandé au Ministère dans les délais impartis les pièces justificatives. Trop de stagiaires pâtissent d'avoir mal respecté la procédure et se retrouvent ainsi loin de chez eux !

## Rapprochement de conjoint, enfant(s) : s'en préoccuper maintenant !

Vous êtes considéré(e) pacsé(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera signé avant la date limite indiquée dans la note de service (avant le 30/06 de l'an passé).

passé). Si vous allez être parent mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez indiquer l'enfant ou les enfants à naître commedès à présent à charge.

Pensez à cocher la case rapprochement de conjoint et indiquer le lieu de travail de votre conjoint si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint et des points par enfant que vous avez déclaré à charge.

Le rapprochement sur la résidence de l'enfant est réservé aux lauréats en garde alternée ou ayant l'autorité parentale unique.

Seule cette declaration sur SIAL, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte. Imprimez ou sauvegardez le document PDF récapitulant vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous, sans engagement de votre part, la fiche syndicale de suivi de votre affectation téléchargeable à partir de mi-avril sur https://www.snes.edu/Fiche-suivi-affectation-laureat-concours.html

## Rémunération et classement

## LA RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un fonctionnaire dépend de son corps (certifié, agrégé, CPE, PSY-EN) et de son « échelon » dans la grille de rémunération. Les stagiaires commencent à l'échelon 1. Au cours de la carrière, on gravit les échelons en fonction de son ancienneté.

La rémunération d'un certifié, CPE, PSY-EN au 1er septembre 2020 en zone 3 sans prise en compte de la mutuelle.

- 1er échelon indice 390 = 1435,46 € salaire net
- 2ème échelon indice 441 = 1627,00 € salaire net
- 3ème échelon indice 448 = 1653,28 € salaire net
- 4ème échelon indice 461 = 1702,19 € salaire net

A cette rémunération, il faut ajouter l'ISOE de 1213,56 € (brut) annuels payés mensuellement et au prorata du service ou l'indemnité de CPE d'un même montant.

La mise en place de la nouvelle carrière, au 01/09/2017 acte plusieurs modifications positives :

- une revalorisation indiciaire qui bénéficie à tous,
- un déroulement de carrière à un rythme commun (avec deux moments de réduction d'ancienneté d'un an chacune en classe normale),
- une hors classe accessible pour tous les personnels en fin de carrière,
- une classe exceptionnelle, constituant un nouveau débouché de carrière après la hors classe.

Les professeurs documentalistes et les PSY-EN perçoivent une indemnité d'un montant de 767.10 euros.

### LE CLASSEMENT : UNE QUESTION À TRAITER DÈS SEPTEMBRE 2020

Il s'agit de la prise en compte d'un certain nombre de services antérieurs à l'année de stage permettant l'accès à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage. Les services de contractuel, d'AED, de lecteur ou d'assistant à l'étranger, les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre pour les seuls lauréats du CAPET ainsi que celles en tant que fonctionnaire, peuvent être pris en compte.

## Formation et titularisation des non titulaires : les revendications du SNES-FSU

#### 1. Mettre en place une formation avant le concours par :

- l'ouverture dans chaque académie d'une préparation aux concours internes et réservés,
- la prise en charge financière de formations de préparation aux concours dans le cadre du PAF, du CNED, de formations dans le cadre du DIF et de bilans de compétences, ...
- l'extension du crédit de 200h de formation pour les AED afin de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur contrat, l'augmentation du nombre de congés de formation pour tous les collègues, un aménagement horaire, permettant la possibilité de préparer les concours tout en préservant l'exercice de ses fonctions.
- 2. Permettre l'accès au niveau master à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie, pour tous les contractuels qui le souhaitent grâce à la mise en place d'une VAE financée par l'État.

## 3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement par :

- la mise en place d'un plan de titularisation pour tous les contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, la mise en place d'un véritable statut d'étudiant-surveillant, une dispense des épreuves du concours pour les contractuels ayant le plus d'ancienneté et une formation adaptée à leur expérience professionnelle, une décharge de service pour les AED étudiants qui ne pourraient être affectés dans un établissement proche d'un centre universitaire,
- la revalorisation des salaires et des conditions de travail.

#### 4. Des concours ouverts à tous grâce à :

- la possibilité de choisir, comme pour un CAPES à options, le dossier RAEP ou des épreuves écrites classiques. En effet, la formule actuelle ne convient pas à l'ensemble des AED qui ont rarement l'expérience devant élèves exigée lors de la présentation de ce dossier.
- l'augmentation du nombre de postes aux concours internes,
- l'assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés,
- 5. Une entrée progressive dans le métier : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre à 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3h. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur la pratique et préparer ses cours...
- 6. Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.

## **Calendrier - Postes**

## Calendrier prévisionnel session 2020

Discipline Epreuve d'admissibilité / Dossier RAEP
Documentation Epreuve d'admissibilité : 4 Février 2020
Education musicale Epreuve d'admissibilité : 4 Février 2020

PSY-EN Epreuve d'admissibilité : 6 et 7 Février 2020

Tous les autres concours internes Dossier RAEP à envoyer avant le 29 novembre 2019

Discipline	2020		Rappel 2019				
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
CAPES interne						<u> </u>	
Philosophie	45	269	45	299	154	100	45
Lettres Classiques	26	46	26	55	25	17	8
Lettres Modernes	148	1047	155	1167	521	296	155
Histoire Géo	72	1137	72	1189	535	171	72
SES	47	324	39	400	161	82	39
Allemand	28	82	35	110	62	51	35
Anglais	149	865	167	968	476	292	156
Chinois	5	40	5	45	28	11	5
Espagnol	63	711	66	750	391	122	66
Italien	5	141	0				
Portugais	7	45	7	59	27	14	7
Russe	5	36	0				
Mathématiques	209	1357	212	1442	683	591	211
Phys. et Chimie	52	526	43	462	211	104	43
SVT	60	485	60	560	286	135	60
Education Musicale	25	144	26	175	90	51	26
Arts Plastiques	37	319	37	333	171	70	37
Langues Kanak, option Nengone	2	18	0				
Documentation	30	790	30	868	448	82	30
CAPET interne							
STMS	20	187	15	216	57	30	15
Eco G. Comm. Orga et GRH	20	324	20	394	155	51	20
Eco G. Compta	15	148	17	163	56	33	17
Eco G. Informat.	5	39	3	58	14	6	3
Eco G. Marketing	18	359	18	405	182	42	18
SII Electrique	16	131	16	171	57	29	16
SII Informatique	9	140	9	161	66	23	9
SII Mécanique	17	151	17	140	66	39	17
Arts Appliqués	5	100	5	109	42	13	5
Biotechno-Bioch	5	111	0				
СРЕ	70	NC	70	3341	1612	158	70
PsyEN (EDA)	20	NC	20	152	73	42	20